MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
= = = = = = =
REGION DE SEGOU
= = = = = = =
CABINET DU GOUVERNEUR

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DECISION N° 936 /G-RS-CAB-CAEF

Portant création du Comité Exécutif Régional de l'Agriculture

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE SEGOU

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°93-008 du 11 Février 1993, modifiée déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°95-034 du 12 Avril 1995, modifiée, portant code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;
Vu le Décret 95-210/P-RM du 30 Mai 1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°06-045 du 5 Septembre 2006 portant création Orientation Agricole ;
Vu la Lettre 0668/MA-SG du 15 Mai 2008 relative à l'installation des Comités Exécutifs Régionaux ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est créé, au niveau de la Région de Ségou, un Comité Exécutif Régional de l'Agriculture.

ARTICLE 2: Le Comité est chargé du suivi de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation Agricole au niveau régional.
Il émet des avis et fait des propositions sur les questions de développement Agricole d'intérêt régional ou national.
Il élabore le rapport annuel de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation Agricole au niveau régional; et transmet une copie au président du Comité Exécutif National après consultation au niveau des Cercles et Communes.

ARTICLE 3: Le Comité est composé ainsi qu'il suit :
Président: Gouverneur de la Région
Secrétaire: Directeur Régional chargé de l'Agriculture
Membres :
- le Préfet de Ségou ;
- le Président de l'Assemblée Régionale ;
- le Président du Conseil de Cercle de Ségou ;
- les Maires des Communes de Pélengana, Sébougou et Ségou,
- le Président de l'Association des Collectivités Cercles et Région ;
- le Président du Bureau Régional de l'Association des

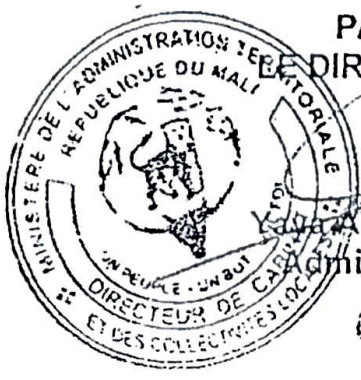
Municipalités du Mali ;
- le Président Directeur Général de l'Office du Niger
- le Directeur Général de l'Office Riz Ségou
- le Directeur du Service Semencier National
- le Directeur Régional du Génie Rural
- le Directeur du Service Régional de la Protection des Végétaux
- le Directeur Régional des Services Vétérinaires
- le Directeur Régional de la Protection et de l'Industrie Animale
- le Directeur Régional de la Pêche
- le Directeur Régional de la Conservation de la Nature
- le Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
- le Coordinateur Régional de l'OPAM ;
- le Représentant Régional du SAP ;
- le Directeur Régional de la Planification, de la Statistique, de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
- la Directrice Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture
- le Président de la Conférence Régionale des Chambres de Métiers
- le Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
- la Coordinatrice Régionale de la CAFO;
- le Président de la Coordination Régionale des ONG
- la Présidente de l'Association Régionale des Femmes Rurale
- la Présidente de l'Association des Femmes Opératrices Economiques
- le Président de la Coordination Régionale des Associations, Organisations et Mouvements de Jeunesse.

ARTICLE 4: Le Comité se réunit sur convocation de son Président, en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire, chaque fois que de besoin, et dresse procès-verbal de ses travaux.

ARTICLE 5: Le Comité peut, en cas de besoin, constituer en son sein des Sous/commissions de travail, et leur confier des tâches spécifiques.

ARTICLE 6: La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ségou le 21 Mai 2008
P/LE GOUVERNEUR/PO
LE DIRECTEUR DE CABINET



Y. A. I. DOLO
Administrateur Civil

MPLIATIONS :
MATCL1/p-c.r
MA.....1/p-c.r
intéressés30
Dossier/archives.....2 /35